

Convention relative à l'établissement du « Contrat local d'accompagnement annulaire » de la couronne mulhousienne

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2023- 2027 « Pour une école de l'Excellence du bien-être et de l'égalité »

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ou son représentant ;

Et :

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par M. Frédéric BIERRY ;
- Et l'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par M. Fabian JORDAN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout

le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

A l'initiative du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), la démarche « Contrat local d'accompagnement » (CLA) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires concernés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux territoires confrontés à des problématiques spécifiques dans lesquels des difficultés sociales et scolaires persistent malgré les dispositifs déjà existants. Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives sur tous les temps de la vie des jeunes dans et hors cadre scolaire. Le CLA annulaire rassemble six collèges connaissant une forte hétérogénéité liée à une pression scolaire et démographique sur le territoire mulhousien. Cette dynamique s'appuie sur une mobilisation des établissements scolaires et de leurs équipes définit à partir d'un diagnostic précis et partagé pour la réussite de tous et la sécurisation des parcours scolaires.

La Collectivité européenne d'Alsace, l'un des partenaires du CLA, mène une démarche volontariste et ambitieuse en matière de mixité sociale pour l'ensemble de ses collèges. Le CLA annulaire s'inscrit dans cette démarche, lancée sur l'agglomération mulhousienne en 2017, avec pour objectif de mieux répartir les élèves issus de milieux sociaux différents au sein des établissements scolaires. La carte scolaire mise en place a ainsi permis à 900 collégiens mulhousiens, provenant de quartiers souvent marqués par des difficultés sociales, d'accéder à des établissements de la première couronne, où se côtoient des élèves aux profils variés. Cette répartition vise à créer des environnements éducatifs plus équilibrés et inclusifs, offrant ainsi à tous les élèves des chances égales de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

C'est dans le but de renforcer la réussite de ces élèves et de consolider cette politique de mixité que le CLA a été envisagé. Il offre aux partenaires engagés l'opportunité de s'accorder sur une feuille de route commune, afin d'assurer la pérennité de cette ambition.

Trois grands objectifs définis :

- **AXE 1** : Adapter son enseignement pour répondre aux besoins de chaque élève : innover, expliciter, différencier et créer un environnement serein favorisant la réussite ;
- **AXE 2** : Permettre aux jeunes du CLA un véritable pouvoir d’agir sur leur avenir ;
- **AXE 3** : Développer l’alliance éducative et mobiliser les familles.

Parce que chaque territoire est singulier, la réponse du Ministère de l’Education nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales, en lien avec l’ensemble de la communauté éducative. Elle doit en outre être concrète et parler aux usagers du territoire. **Le « CLA annulaire », dans le prolongement des réformes engagées, vise ainsi à constituer un réseau de coopérations entre les établissements des 1^{er} et 2nd degrés concernés, comme point d’ancrage territorial, au service d’un projet éducatif porteur d’ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même en mobilisant les services de l’État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique au travers le partenariat d’entreprises locales.**

Cadre de réflexion commun, le « CLA annulaire » garantit ainsi une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d’action du « CLA annulaire » ainsi que ses modalités d’organisation, de financement et d’évaluation.

Article 2 : Périmètre du CLA annulaire

Le « CLA annulaire » est constitué sur le territoire formé par les communes de Brunstatt, Lutterbach, Pfastatt, Kingersheim et Illzach.

Il comprend les établissements suivants :

Nom du collège	UAI	Adresse
Collège Pierre Pflimlin BRUNSTATT	Ce.0681957h@ac-strasbourg.fr	14 rue Arthur Ashe 68350 BRUNSTATT
Collège du Nonnenbruch LUTTERBACH	Ce.0681370v@ac-strasbourg.fr	2 rue de la forêt 46860 LUTTERBACH
Collège Katia et Maurice Krafft PFASTATT	ce.0681267h@ac-strasbourg.fr	2 rue André Lichtlé 68120 PFASTATT
Collège Emile Zola KINGERSHEIM	Ce.0681369u@ac-	2A, rue Pierre de

	strasbourg.fr	Coubertin 68260 KINGERSHEIM
Collège Anne FRANK ILLZACH	Ce.0681757r@ac-strasbourg.fr	8 rue des Iris 68110 ILLZACH
Collège Jules Verne ILLZACH	Ce.0680021d@ac-strasbourg.fr	79 rue des Vosges 68110 ILLZACH

Article 3 : Enjeux territoriaux / Diagnostic partagé du territoire concerné par le CLA

Les collèges de la couronne mulhousienne intégrés dans le Contrat Local d'Accompagnement (CLA) accueillent une part non négligeable d'élèves issus des écoles primaires mulhousiennes.

La réussite pour tous, quelle que soit l'origine sociale, culturelle ou les performances scolaires constitue un enjeu majeur pour le CLA.

Pour y parvenir, il est nécessaire de repenser les politiques éducatives, d'adapter les pratiques pédagogiques et de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative.

La promotion de la mixité scolaire et sociale est essentielle. Elle permet de :

- Lutter contre les inégalités en réduisant les écarts de réussite ;
- Préparer les élèves à vivre dans un monde diversifié et à développer le dialogue interculturel ;
- Enrichir les apprentissages grâce à la diversité des points de vue ;
- Renforcer la cohésion sociale en construisant une école plus inclusive.

La mise en œuvre de ces enjeux impose de relever les défis de :

- **L'adaptation pédagogique** : accompagner et former les enseignants à une pédagogie accessible et inclusive pour répondre aux besoins de chaque élève ;
- **La lutte contre les stéréotypes** : Combattre les préjugés et les discriminations pour favoriser un climat scolaire serein et permettre aux élèves d'élever leurs ambitions ;
- **L'accompagnement des familles** : Impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants, mieux en comprendre les enjeux, et les soutenir dans leurs démarches ;

- **L'amélioration des infrastructures** : Offrir des conditions d'accueil adaptées à tous les élèves ;

Le CLA et les projets associés garantissent ainsi les conditions de la réussite de tous les élèves qui sont autant d'opportunités pour :

- Les élèves : le CLA annulaire permet d'offrir un enrichissement scolaire par la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes. Il propose une offre culturelle qui profite à tous, en leur donnant accès à des programmes ou des activités variées et stimulantes ;
- L'établissement : en réduisant les écarts de réussite et en soutenant les élèves en difficulté quelle que soit leur milieu social et culturel d'origine, les actions du CLA contribuent à une atmosphère scolaire plus sereine et équilibrée, ce qui profite à tous les élèves, en minimisant les tensions sociales et en favorisant la cohésion au sein des écoles garantissant à la fois la stabilité et la sécurité dans les établissements scolaires ;
- L'ensemble du territoire : par le CLA, ce dispositif particulier et unique participe à l'attractivité du territoire, renforçant l'image positive de l'ensemble des établissements scolaires locaux et du collège de secteur en particuliers, ce qui profite aussi aux élèves des quartiers municipaux originels, en leur offrant un cadre éducatif reconnu pour sa qualité.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs adossés à chaque axe permettent de mesurer les effets des actions menées. Ces indicateurs, précisés dans l'article 4, pourront être croisés par ceux de la CeA et de la M2a pour une analyse fine des effets des actions menées.

Article 4 : Plan d'actions

Les 3 axes sont communs à l'ensemble des collèges et doivent faire de ce réseau un territoire d'innovation pédagogique et d'expérimentation pour la réussite et la sécurisation du parcours scolaire.

AXE 1 : Adapter son enseignement pour répondre aux besoins de chaque élève : innover, expliciter, différencier et créer un environnement serein favorisant la réussite.

Axe 1 -année 2024-2025

- Limiter l'effectif des classes à 28 élèves au maximum pour faciliter la fluidité des échanges et accompagner au plus près les élèves ;

Formation :

- Former la communauté éducative et ses usagers grâce aux partenaires : l'école académique de la formation continue (EAFC) et la cellule académique de la recherche, du développement, de l'innovation et de l'expérimentation (CARDIE) :
 - Formation sur le statut de l'erreur, ouverte en inter-degré ;
 - Formation d'initiative locale (FIL) sur la pédagogie universelle ;
 - Formation spécifique des référents des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) ;
- Faire du projet de mise en place des pairs-aidants un levier collaboratif pour accompagner les Élèves à besoins éducatifs particuliers et encourager les changements de pratiques.

Conseil école collège (CEC) :

- Prolonger le conseil pédagogique par un pôle ressources dédié au 2nd degré ;
- Construire avec les chefs d'établissement et les équipes enseignantes une CAP au regard des spécificités de la grille d'analyse du développement des collectifs professionnels (C. Jacq et L. Ria) – *annexe 1* ;
- Mobiliser la réflexion sur le statut de l'erreur en conseil de cycle 3 ;

Climat scolaire :

- Travailler le climat scolaire en produisant un diagnostic des besoins de chaque établissement en matière d'aménagement (cour, salle d'études, Centre de documentation et d'information (CDI) et relation avec la vie scolaire et les engagements pédagogiques au sein des établissements (développement de l'autonomie encadrée, dispositifs ressources – dont devoirs faits – accessibles librement et en autonomie.

Travail dans et hors la classe

- Encourager le travail dans et hors la classe en mobilisant le travail personnel des élèves avec le soutien de partenaires extérieurs : l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), les centres socioculturels (CSC), la M2a.

Vacances apprenantes :

- Cibler les élèves en risque de décrochage pour proposer des sessions thématiques.

Axe 1 -année 2025-2026

METTRE EN œuvre [dans la continuité des actions N1]

Formation (soutien EAFC et CARDIE)

- Poursuivre la formation des personnels :
 - Faire de l'évaluation un moyen de valorisation de l'élève (modalités d'évaluation, différenciation de l'évaluation) ;
 - FIL : L'évaluation comme levier de réussite scolaire ;
 - Visites croisées 1D et 2D et échange de pratiques ;
- Mettre en place d'un groupe de travail dédié aux référents CAP et possibilité de soutien d'une équipe de formateurs pour aider au suivi (pédagogique et didactique) ;
- Développer un groupe de travail pour la mise en œuvre de la pédagogie universelle ;
- Proposer un stage de 6h d'accompagnement des nouveaux arrivants.

Climat scolaire

- Formuler les besoins de chaque établissement en matière d'aménagement (cour, salle d'études, CDI) besoins identifiés en lien avec un axe du CLA (CeA) ;
- Déployer un groupe de travail sur Devoirs Faits (DF) ouvert aux parents, accompagné par un formateur EAFC ;
- Identifier les besoins des équipes et aider à mutualiser les pratiques (coordonnateur CLA /soutien EAFC).

Vacances apprenantes :

- Cibler les élèves en risque de décrochage pour proposer des sessions thématiques.

CEC :

- Explorer et mobiliser les retours des visites croisées.

Le travail dans et hors la classe :

- Mobiliser les élèves dans le travail personnel avec le soutien de partenaires extérieurs (AFEV, CSC, M2A).

Axe 1- année 2026-2027

ÉVALUER, METTRE EN PERSPECTIVE

Continuité des actions N2

Formations (Soutien EAFC et CARDIE)

- Mise en place de CAP dans les établissements du CLA pour accompagner la sortie du CLA en lien avec l'évaluation des actions N1 et N2 ;
- Groupe de travail sur DF accompagné par un formateur EAFC ;
- Stage 6h d'accompagnement des nouveaux arrivants.

Climat scolaire : aménagement des espaces au regard des projets engagés et des moyens alloués (CEA).

Groupe de travail sur DF accompagné par un formateur EAFC : ouverture du dispositif aux parents.

Vacances apprenantes : cibler les élèves en risque de décrochage pour proposer des sessions thématiques (CeA).

Le travail dans et hors la classe : mobiliser les élèves dans le travail personnel avec le soutien de partenaires extérieur (AFEV, CSC, M2A).

Indicateurs AXE 1

Méthode de collecte :

- Questionnaires
- Tableau de bord
- Entretiens

Indicateurs quantitatifs

- Pourcentage des mentions au DNB ;
- Pourcentage d'élèves inscrits en vacances apprenantes en fonction des établissements participants ;
- Evolution des résultats de l'évaluation du socle commun de compétences, de connaissances et de culture cycle 3 ;
- Taux d'inscription aux certifications (KMK) et taux de réussite ;
- Evolution des résultats de l'évaluation du socle commun de compétences, de connaissances et de culture cycle 4 ;
- Nombre d'enseignants impliqués dans un projet innovant visant aux changements des pratiques pour la réussite des élèves.

Indicateurs qualitatifs

Prisme des élèves :

- Pourcentage d'élèves qui expriment une satisfaction quant à leur progression.

Prismes des personnels :

- Pourcentage d'enseignants déclarant avoir changé leur pratique après une formation et/ou un accompagnement dans le cadre du CLA.

Prisme des parents d'élèves :

- Pourcentage de parents qui expriment une satisfaction dans la prise en charge de leur enfant ;
- Pourcentage des parents qui notent une progression de leur enfant.

AXE 2 : Permettre aux jeunes du CLA un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir.

Axe 2- année 2024-2025

CONCEVOIR

Formations (EAFC, CARDIE)

- CPS inter catégorielle ;
- FIL « incarner les CPS » ;

- Faire rencontrer les PP du CLA pour partager et essayer des actions existantes ;
- Partager des pratiques au sein du CLA avec les PP, les référents des métiers et apprentissage pour renforcer le parcours avenir ;
- Concevoir la place du comité local entreprise école (CLEE) dans le CLA.

Favoriser l'égalité des chances

- Faire vivre à l'ensemble de la communauté des situations mobilisant des CPS (communication, le travail en équipe, la résolution de problèmes, l'esprit critique...) ;
- Informer élèves et familles des parcours validant d'apprentissage des langues étrangères (certifications) ;
- Engager les élèves et les représentants de parents dans une réflexion autour des sanctions et de l'évaluation positive ;
- Organiser des ateliers parent-enfant d'utilisation des outils numériques et de formation aux nouvelles technologies ;
- **(PASS mobilité ORIENTATION - CeA - M2A)**
 - Collaborer avec des associations qui œuvrent dans le domaine de la mobilité douce pour proposer des ateliers thématiques d'information parent-enfant sur les différentes formes de mobilité, leurs avantages, les aides financières, les démarches à effectuer, la sécurité ;
 - Valoriser l'engagement des élèves dans ce domaine par des « tuteurs-mobilité ».

Projet d'actions : Lutter contre l'auto censure et susciter l'ambition

- Consolider les parcours d'orientation :
 - Former les PP en conseils individualisés d'orientation des élèves ;
 - Inclure les familles dans un forum des métiers en les mettant en lien avec les perspectives de stages en 3è ;
 - Proposer des visites d'établissements supérieurs, d'entreprises locales et des entretiens avec des étudiants et des professionnels **M2A/ CeA** ;
 - Partenariat avec les familles quant au suivi du parcours de leur enfant et des attendus scolaires (création de conseils d'orientation en lien avec des partenaires) ;
 - Accompagner les familles dans la recherche des lieux de stage.
- Développer l'estime de soi :
 - Développer la connaissance de soi et de ses souhaits d'orientation par les CPS ;
 - Valoriser les talents des élèves ;
 - Lutter contre les stéréotypes de genres en lien avec l'orientation ;

- Repenser le système de sanctions (discipline positive) et repenser le système de sanctions en inter degré.
- Élargir l'horizon des ambitions des élèves :
 - Faciliter la diffusion de témoignages du succès de « pairs » lycéen ou étudiant ;
 - Proposer des clubs animés par des bénévoles ou des étudiants (codage, débat, Education aux médias et à l'information (EMI)...)
 - Accompagner les projets de *Fusion jeunesse* ;
 - Soutenir la mise en place de cordées ;
 - Soutenir la mise en place de parcours de découverte ;
 - Encourager et soutenir la prise d'initiative des élèves en permettant aux conseils de délégués de classe et éco-délégués de mettre en œuvre des décisions collectives.
- Soutenir les personnels= soutien à la mobilité si un enseignant a travaillé trois années au sein du CLA annulaire.

Axe 2-année 2025-2026

METTRE EN OEUVRE

- Poursuivre le travail des CPS sur la deuxième année ;
- Poursuivre les actions N1 et N2.

Groupe de travail : favoriser l'égalité des chances en proposant des actions de la 6^e à la 3^e (et 1D) permettant de développer l'estime de soi, l'engagement de l'élève, l'ambition scolaire et la lutte contre l'auto-censure avec le soutien des parents, du CLEE et des partenaires (CeA, M2A, MDA, EAFC, CEC, GRAND EST fusion jeunesse) notamment pour les visites des entreprises, des stages et des immersions.

(Certifications LV, cordées, vacances apprenantes, orientation, forum des métiers, familles, repenser la communication sur les possibilités d'orientation envers les filles)

Axe 2-année 2026-2027

ÉVALUER, METTRE EN PERSPECTIVE :

Poursuivre les actions en N2.

Groupe de travail : concevoir des conseils d'orientation et de classe pour engager l'élève et sa famille pour sa réussite.

Groupe de travail : créer un réseau sous l'égide du CLEE (entreprises, parents et jeunes) pour leur apporter le soutien nécessaire pour leur ambition.

Évaluer les actions N1 et N2 pour initier N+1.

Indicateurs AXE 2

Méthode de collecte :

- Questionnaires
- Tableau de bord
- Entretiens

Indicateurs de motivation :

- Taux d'orientation sur le vœu 1 des élèves.

Indicateurs de participation :

- Taux d'implication volontaire des élèves à un ou des dispositifs (forum/ immersions/ visites d'entreprises/ Portes ouvertes des lycées/ stages d'observation pendant les vacances scolaires) ;
- Taux de partenariats mise en place pour accompagner les élèves ;
- Pourcentage de projets favorisant le bien vivre ensemble.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage d'élèves ayant un projet professionnel ou personnel défini en fin de parcours ;
- Empan des choix professionnels annoncés et nombre d'actions de découverte des métiers engagées (revivification du parcours avenir / expérimentation découverte des métiers en 5^e) ;
- Pourcentage de sanctions prises.

Indicateurs qualitatifs

Prisme des élèves :

- Taux de satisfaction sur l'impact du/ des projets sur leur perception de l'avenir, leur parcours d'orientation et leur ambition (confiance en soi/ prise d'initiative/ clarté de l'information reçue).

Prisme des personnels :

- Taux de satisfaction sur l'impact du/ des projets sur la perception de l'avenir, du parcours d'orientation et de l'ambition de l'élève (confiance en soi/ prise d'initiative/ motivation et engagement).

Prisme des parents d'élèves :

- Taux de satisfaction sur l'impact du/ des projets sur la perception de l'avenir, du parcours d'orientation et de l'ambition de leur enfant (confiance en soi/ prise d'initiative/ motivation et engagement) ;
- Évolution du nombre des exclusions par établissement, des conseils de discipline

AXE 3 : Développer l'alliance éducative

Axe 3-année 2024-2025

CONCEVOIR

Formation

- Former des cadres autour de l'alliance éducative et sur la différence entre informer et communiquer, aide à la gestion des conflits (EAFC).

Pilotage :

- Impulser une réflexion autour d'une politique éducative à mener en lien avec l'absentéisme pour favoriser l'accrochage scolaire en partenariat des parents (Personnel de direction, IEN, IA IPR, représentant de parents,

partenaires extérieurs et pour lutter contre l'absentéisme envoi de SMS via SKOLENGO CeA et profiter des WEB RADIO pour communiquer oralement vers les parents et, **plus généralement, prendre l'habitude de parler entre pairs et pour les pairs des projets d'orientation dans une logique d'autonomisation et de prise en charge du projet d'orientation** (soutien matériel et formation pour les établissements par encore équipés) CeA ;

- Élargir le secteur des médiateurs scolaires pour faire le relais auprès des familles (M2A).

Axe 3-année 2025 - 2026

METTRE EN OEUVRE

- Concevoir des outils de communication variés et transférables (varier les canaux de communication) ;
- Former les parents et les enseignants aux usages raisonnés du numérique ;
- Inclure les parents dans les instances et certaines formations (orientation, plan numérique) ;
- Créer avec les partenaires un projet d'échanges de savoirs pour inciter les parents à venir à l'école ;
- Proposer des conférences interactives sur des grands thèmes de prévention (harcèlement, cyberharcèlement, addictions, facteurs favorisant la réussite ;
- Proposer des ateliers pour les parents pour les aider dans leurs démarches ;
- Proposer des dispositifs de montée en compétence en langue française pour les parents allophones au sein de l'établissement : type ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE), cours de Français Langue Étrangère (FLE) ;
- Pour lutter contre l'absentéisme envoi de SMS via SKOLENGO CeA ;
- Mettre en place des WEB RADIO dans tous les établissements du CLA annulaire (pour faciliter la communication orale avec les parents).

Axe 3-année 2026 - 2027

ÉVALUER, METTRE EN PERSPECTIVE

Poursuite des actions N1 Et N2

- Former les parents volontaires à l'organisation d'actions pédagogiques (sorties scolaires, supervision des conseils de délégués ou éco-délégués, animation des clubs, animation des ateliers en SEGPA...) ;

- Créer une cellule d'écoute et de gestion des conflits pour soutenir les enseignants dans la communication aux familles ;
- Évaluer et réorienter le travail des nouvelles instances créées ;
- Renforcer le travail en réseau à destination des parents ;
- Mesurer l'impact.

Projet d'actions : Évaluer et mettre en perspective les actions d'alliance éducative

- Développer une culture de communication régulière et transparente avec les familles :
 - Faire le bilan de l'impact des éléments de communication sur les temps sensibles de la scolarité au collège à destination des élèves et des familles (livret d'accueil 6è, livret 4è et 3è prépa-métier, livret SEGPA, livret orientation...) ;
 - Mesurer les effets d'une communication fréquente et individualisée aux familles concernant l'évolution scolaire de leur enfant sur la réussite des élèves.
- Co-construire des projets éducatifs :
 - Associer les parents aux futurs projets pédagogiques dans la conception et à la réalisation de projets éducatifs (sorties, ateliers, voyages...) ;
 - Tenir compte des attentes des élèves et des parents par le retour d'information d'enquêtes pour connaître les attentes des parents et adapter l'offre éducative en conséquence ;
 - Valoriser les compétences des parents et les associer à des actions de médiation par les pairs ou de présentation de leur métier ou de leurs talents ;

Projet d'actions : Évaluer et mettre en perspective les actions d'alliance éducative.

- Impliquer les familles dans la vie de l'établissement :
 - Définir de nouvelles perspectives aux actions entreprises en N1 et N2 ;
 - Engager les familles dans les dispositifs de soutien ;
 - Inclure les parents dans les formations transversales des personnels (CPS, communication...) ;
 - Affiner l'identifier et accompagner les familles en difficulté en lien avec le 1D pour leur proposer un accompagnement adapté (aide administrative, sociale, etc.) ;

- Mettre en place des communautés d'échanges de savoirs entre parents dans les domaines traités en N1 et N2 ;
- Créer un climat de confiance établissement-familles :
 - Mettre en perspectives les actions menées pour les faire évoluer vers plus d'efficience.

Indicateurs AXE 3

Méthode de collecte :

- Questionnaires ;
- Tableau de bord ;
- Entretiens.

Indicateurs quantitatifs

- Taux de participation aux réunions de rentrée, aux réunions parents-professeurs, aux ateliers parents ;
- Taux d'absentéisme ;
- Taux de signalements absentéisme DSDEN ;
- Taux de connexion aux outils numériques

Indicateurs qualitatifs

Prisme des parents d'élèves :

- Taux de satisfaction sur la qualité des échanges ;
- Taux de satisfaction sur la confiance vis-à-vis du collègue ;
- Mesure de l'engagement de leur enfant au regard des projets proposés.

Prismes des personnels (vie scolaire à inclure) :

- Taux de satisfaction sur la qualité des échanges avec les parents ;
- Taux de satisfaction sur la régularité des échanges avec les parents ;
- Taux de satisfaction sur l'engagement des élèves dans leur réussite.

Article 5 : Engagements des parties

Moyens mobilisés :

- Moyens dédiés au pilotage même du CLA : 1 poste de coordonnateur CLA ;
- Engagements PACTE enseignants ;
- Repère des effectifs par classe en collège : **28 élèves / classe** ;
- Bonification dans le cadre du mouvement pour les enseignants.

CeA :

- Optimisation des espaces dans la perspective d'une augmentation des divisions (typologie de classe 28) ;
- Envoyer des SMS à destination des parents type SKOLENGO ;
- Priorisation des collèges du CLA dans :
 - o les appels à projets de la CeA (culture, sport, jeunesse, éducation...) ;
 - o le déploiement des actions pédagogiques de la CeA ;
 - o le renforcement de l'offre de stages pour les 3^{ème} sur la plateforme CeA dédiée ;
- la mobilisation de partenaires.

M2A :

Pour l'instant, la M2A souhaite être un facilitateur pour mettre en relation les partenaires et soutenir les actions du CLA.

- Étude des offres possibles au travers d'appels à projets.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du Contrat local d'accompagnement « CLA annulaire » et en définit le plan d'action. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par le DASEN ou son représentant. Il comprend :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de la CeA ou son représentant ;

- La Direction de l'éducation de la CeA ou son représentant ;
- Le Président de M2A, ou son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Les pilotes du CLA ;
- Les principaux des collèges du CLA annulaire ;
- L'équipe Réussite éducative des territoires de la DSDEN ;
- Un représentant de l'Équipe d'Animation du Territoire de la CeA ;
- Le coordonnateur CLA.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du CLA et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunira au moins une fois par an.

Article 6 bis : Comité technique

- Les pilotes du CLA annulaire ;
- Les chefs d'établissement ;
- Le coordonnateur CLA annulaire ;
- Un interlocuteur M2A ;
- Un interlocuteur CeA ;
- Les maires des établissements du CLA (Kingersheim, Illzach, Pfastatt, Lutterbach, Brunstatt-Didenheim) ou un de leur représentant ;
- Les secrétaires généraux des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en fonction des points abordés. En fonction de l'ordre du jour des personnes-ressources et partenaires pourront rejoindre le comité ponctuellement (professeur des écoles expert pour un accompagnement pédagogique des équipes, formateurs, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Conseiller pédagogique départemental (CPD), ...).

Le comité technique se réunira au moins une fois par an afin de réguler le programme d'actions au sein des établissements du CLA en lien avec les différents acteurs. Il pourra inviter en son sein des experts selon l'ordre du jour.

Article 7 : Protection des données personnelles

Article 7.1 : Engagements des parties

Au titre de la présente convention, les partenaires s'engagent à traiter les données conformément à la réglementation dans le cadre des compétences et des missions qui leurs sont attribuées.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par les autres parties et déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD.

Article 7.2 Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données - RGPD-) ayant à les connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 7.3 : Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Article 7.4 : Violations de de données

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée affectant l'autre partie et qui constitue une violation de données personnelles au sens de l'article 4§12 du RGPD. Elles s'engagent à coopérer afin de pouvoir respecter leurs obligations issues du RGPD en matière de violation de données. La responsabilité des différentes actions à menées sera répartie au cas par cas en fonction des circonstances de la violation.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Article 7.5 : Exercices des droits par les personnes concernées

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Article 7.6 : fin de vie des données et dispositions complémentaires

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation et à ne traiter les données que le temps nécessaire au traitement des données. Elles s'engagent à les détruire une fois l'ensemble des finalités écoulées sauf réglementation contraire.

Chaque partie met à la disposition de l'autre toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour les années suivantes.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'en juin 2027 et pourra être reconduite par avenant.

Signatures :

Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg

Monsieur le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace

Olivier Klein

Frédéric Bierry

Monsieur le Président de l'agglomération Mulhouse
Alsace Agglomération

Fabian Jordan

Annexe 1: grille de positionnement des collectifs professionnels (Clémence Jacq – Luc Ria - 2018)

Annexe

AFEV :
étudiante

CAP :

GRILLE DE POSITIONNEMENT DES COLLECTIFS PROFESSIONNELS

Conditions de pérennisation		Principes de fonctionnement										
Étapes de transformation	Collection de professionnels	Potentialités	Fusion	Collectif émergent	Stabilité et éthique professionnelle	Formation continue hors-sol, individuelle et/ou subie	Soutien mutuel, partage de pratiques et d'expériences	Soutien institutionnel	Travail collaboratif comme moyen de développement professionnel : co-construction des compétences professionnelles	Capacité à faire du lien	Organisation collective du travail sur la base et au bénéfice des apprentissages collectifs	Valeurs, buts et contradictions
						Échanges informels, atomisés, non structurés	Coordination informelle du travail collectif					
						Pilotage par le prescrit et les moyens, peu de coordination	Leadership transformation, promotion de la coopération					
						Concertation ponctuelle pour harmonisation administrative	Objets de travail communs, projets ponctuels et fragmentés					
Objets, objectifs	Pilotage										Réification de la mémoire de travail, construction d'un répertoire et d'outils partagés et partageables	
Étapes de transformation	Collection de professionnels	Potentialités	Fusion	Collectif implanté	Maturation	Organisation apprenante	Transformation					

2 : glossaire

association de la fondation pour la ville

communautés d'apprentissage professionnelles

CARDIE : cellule académique de la recherche, du développement, de l'innovation et de l'expérimentation

CDI : centre de documentation et d'information

CEC : conseil école collège

CLA : contrat local d'accompagnement

CLEE : comité local entreprise école

CPD : conseiller pédagogique départemental

CPS : compétences psychosociales

CSC : centre socio-culturel

DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale

DEPP : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

DF : devoirs faits

DSDEN : Direction de services départementaux de l'Éducation nationale

EAFc : école académique de la formation continue

EMI : éducation aux médias et à l'information

EPL : établissement public local d'enseignement

FIL : formation d'initiative locale

FLE : français langue étrangère

IA-IPR : inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

LV : langue vivante

MDA : maison des adolescents

OEPRE : ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

PP : professeur principal

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté